

## REGLEMENT DU JEU

### **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

*L'Etablissement public étranger OFFICE ESPAGNOL DU TOURISME, dont le siège social est situé 22 RUE SAINT AUGUSTIN 75002 PARIS, immatriculé sous le numéro SIRET 77575088800015 ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé GRAND JEU L'ESPAGNE EST EN VOUS du 22 au 31 décembre 2017.*

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

### **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

### **Article 3. Modalités de participation.**

Pour jouer :

- ⇒ Seules les personnes certifiant être majeures et recevant un e-mail de participation pourront accéder au jeu.
- ⇒ Sur cet email, les personnes devront cliquer sur le bouton « Vite, je joue ».
- ⇒ Ils seront redirigés vers cette page <https://kx1.co/grand-jeu-turespana>
- ⇒ Le participant devra prendre connaissance du règlement.
- ⇒ Le participant valide son inscription en remplissant le champ « e-mail » demandé sur la page d'accueil du jeu.

- ⇒ Le simple fait de cliquer sur « je joue » lui permet de participer automatiquement au tirage au sort, qui sera effectué à la fin du jeu.
- ⇒ L'acceptation de recevoir la newsletter lui offre deux chances maximum supplémentaire au tirage au sort.
- ⇒ En cliquant sur « Je joue », il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.

Pendant la durée de ce Jeu, 10 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Graveline en même temps que ce règlement.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 4. Les dotations**

Sont mis en jeu :

UN PANIER GASTRONOMIQUE D'UNE VALEUR DE 100€ AVEC DES PRODUITS TYPIQUES ESPAGNOLS

10 BOUTEILLES DE VIN D'UNE VALEUR MAXIMUM DE 15€ / UNITÉ

Le panier garni sera attribué par la mécanique du tirage au sort. Les bouteilles de vin seront attribuées

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

#### **Article 6. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

#### **Article 7. Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

*Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(...)

*Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

« Nous vous informons également qu'avec l'acceptation de ces conditions, vous nous autorisez à transférer les informations que nous transmet spécifiquement Turespaña, dont l'activité principale est la promotion touristique, dans le seul but d'envoyer, via les moyens fournis, des communications commerciales sur des produits et services touristiques de Turespaña, ou de tiers liés au secteur du tourisme, à travers tous les canaux, y compris les médias électroniques (courriel, SMS, etc.), toujours en accord avec les intérêts touristiques du client, et autorisant également l'extraction, le stockage de données et les études marketing afin d'adapter les offres et les informations à votre profil particulier. Vous pourrez accéder à vos données, les modifier, les annuler, vous opposer à leur traitement et recevoir des informations commerciales de la part de Turespaña, selon les termes et conditions prévus dans la LOPD, en envoyant à l'adresse Calle Capitán Haya, 41, 28020 Madrid, Espagne, une communication écrite, accompagnée d'une copie de votre carte d'identité nationale ou document justificatif équivalent indiquant le droit que vous souhaitez exercer.

Turespaña pourra transmettre les données à des tiers exclusivement liés au secteur du tourisme afin qu'ils puissent vous envoyer le même type de communications commerciales et par les mêmes canaux.

La personne responsable du dossier est Turespaña, dont le siège social se situe au Capitán Haya 41 et code postal 28020. Les utilisateurs peuvent se désabonner à tout moment en cliquant ici. De plus, les utilisateurs dont les données font l'objet d'un traitement pourront librement exercer leurs droits d'opposition, d'accès, de modification et de suppression de ces données tout comme d'autorisation sans effet rétroactif. Ces droits peuvent être exercés en écrivant au département responsable du dossier automatisé, tel que décrit ci-dessus. Pour exercer votre droit de rétractation, l'utilisateur devra envoyer un document écrit dûment rempli, signé avec les pièces justificatives (copie de la carte d'identité nationale ou équivalent) indiquant le droit que vous souhaitez demander. De plus, les utilisateurs enregistrés de ce site peuvent à tout moment, exprimer leur désir de ne recevoir aucune autre communication de la part de Turespaña. Turespaña mettra à la disposition des utilisateurs les procédures appropriées pour vous désabonner ou, le cas échéant, pour modifier le type d'informations que les utilisateurs souhaitent recevoir.

**Article 8. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

#### **Article 9. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Un e-mail envoyé à la base de données de Turespana.

Fait à Tourcoing, le 15.12.2017